COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Présents: M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés: M. M'ZOURI Adel donne pouvoir à M. BONNEAU François, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva, M. PENEL Franck.

Secrétaire de séance : Mme INIESTA Nuria.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Mise en place d'une Taxe d'Aménagement à taux majoré sur deux secteurs de la zone UB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 quater A du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et la part logement de la Redevance d'Archéologie Préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 31/2011 du 27/09/2011 du Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne fixant un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n° 64/2014 du 25/09/2014 du Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne fixant un taux majoré de la Taxe d'Aménagement à 8,5 % sur le secteur 1NA « Lotissement Domaine de Palol », actuellement classé en zone UB,

Vu la délibération n° 51/2016 du 09/08/2016 du Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne fixant un taux majoré de la Taxe d'Aménagement à 6 % sur le secteur 8NA « Lotissement Le Chemin Vert », actuellement classé en zone UB,

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement peut-être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Pour instaurer un secteur de Taxe d'Aménagement à un taux majoré le II de l'article 1639A du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations fixant les taux de la Taxe d'Aménagement soient adoptées avant le 1^{et} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639Abis et 1639A les délibérations fixant les taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux secteurs de la zone UB dont la liste figure dans le tableau ci-dessous, se destinent majoritairement à accueillir de nouveaux logements et nécessitent donc en raison de l'importance des constructions à édifier dans lesdits secteurs la réalisation d'équipements publics dont la liste par secteur est détaillé dans le programme d'équipement public ci-dessous.

Pour le secteur UB – Premier secteur une majoration à 20% du taux de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement va être proposée pour les motifs ci-après exposés par le maire :

Secteur UB – Premier secteur (plan ci-annexé)

ZONE	SECTION	NUMEROS PARCELLES
UB	AD	293 -313 -832 -833 -817 -818 -819 820 -821 -822 -823 -824 -828 -825 -827

Monsieur le Maire informe que considérant le secteur de limite sur le plan ci-joint et englobant les parcelles figurant au tableau ci-dessus, nécessite en raison de l'importance des constructions à y édifier :

- L'aménagement et la requalification de la voirie à l'entrée de l'agglomération comprise entre l'intersection du chemin de Charlemagne et le rond-point dit « d'Intermarché » avec création d'une voie douce,
- La création d'un giratoire au niveau du chemin de Charlemagne avec suppression du « tourne à gauche » existant.

Ces aménagements, ci-avant, indispensables à la sécurisation de ladite voie pour la réalisation des accès audit secteur, permettront avec la réalisation d'une voie douce et d'un cheminement piétonnier aux habitants du secteur de rallier la zone commerciale, le centre-bourg, le groupe scolaire et les services publics de la commune en toute sécurité et sans avoir recours à la voiture.

- Extension des réseaux secs pour desservir le secteur,
- Réalisation d'aménagement paysager, création d'Ilots de fraîcheur,
- Requalification du réseau pluvial,
- Création d'une nouvelle classe, extension des locaux du restaurant scolaire de l'accueil de loisirs périscolaire au sein du Groupe Scolaire et des équipements sportifs
- ➤ Le coût de ce programme d'équipement pour la partie infrastructure et aménagement paysager est estimé à environ 1.100.000 €. HT

Le coût de ce programme d'équipement pour la partie superstructure est estimé à environ 250.000 €. HT

La totalité de ces équipements sont induits par la réalisation des constructions projetées dans le secteur considéré.

Aucun équipement d'assainissement ne sera pris en charge au titre des équipements financés par le produit de cette Taxe d'Aménagement à taux majoré. Ainsi l'ensemble de ce secteur reste soumis à la participation financement de l'assainissement collectif perçue par la Communauté de Communes Sud Roussillon.

- ➤ Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans ce secteur autorisées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latour-Bas-Elne ont été évaluées à environ 125 logements estimés à 6800 m² de surface de plancher à destination de logement et 90 places de stationnement non couvertes
- ➤ Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics. Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la Taxe d'Aménagement pour ces hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 148.000 € (125 logements d'une surface moyenne de 55 m²). Le coût des nouveaux équipements publics détaillé ci-dessus s'élève à 1.350.000 €. HT

Ces éléments motivent de majorer le taux de Taxe d'Aménagement sur ce secteur considéré afin de permettre le financement des équipements sus visés, induits par la réalisation des constructions projetées sur le secteur considéré.

Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur ce secteur, le produit de la Taxe d'Aménagement majorée devra être alors d'environ 593.600 €, ce qui impose de majorer le taux actuel pour le porter à 20%

Pour le secteur UB – deuxième secteur une majoration à 20% du taux de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement va être proposée pour les motifs ci-après exposés par le maire :

• Secteur UB – Deuxième secteur (plan ci-annexé)

ZONE	SECTION	NUMEROS PARCELLES
UB	AB	63 PARTIE A - 63 PARTIE Z

Monsieur le Maire informe que considérant le secteur de limite sur le plan ci-joint et englobant les parcelles figurant au tableau ci-dessus, nécessite en raison de l'importance des constructions à y édifier :

- Aménagement de la voirie sécurisation de l'avenue de Saint-Cyprien débouchant sur le rond-point dit « rond-point de la coquille »,
- Aménagement et requalification du cheminement piéton qui permettra aux habitants du secteur de rallier la zone commerciale, le centre-bourg, le groupe scolaire et les services publics de la commune en toute sécurité et sans avoir recours à la voiture
- Extension des réseaux secs pour desservir le secteur,
- Réalisation d'aménagement paysager, création d'Ilots de fraîcheur,
- Requalification du réseau pluvial,
- Création d'une nouvelle classe, extension des locaux du restaurant scolaire de l'accueil de loisirs périscolaire au sein du Groupe Scolaire et des équipements sportifs.
- ➤ Le coût de ce programme d'équipement pour la partie infrastructure et aménagement paysager est estimé à environ 460.000 €.HT

Le coût de ce programme d'équipement pour la partie superstructure est estimé à environ 250.000 €.HT La totalité de ces équipements sont induits par la réalisation des constructions projetées dans le secteur considéré.

Aucun équipement d'assainissement ne sera pris en charge au titre des équipements financés par le produit de cette Taxe d'Aménagement à taux majoré. Ainsi l'ensemble de ce secteur reste soumis à la participation financement de l'assainissement collectif perçue par la Communauté de Communes Sud Roussillon.

- Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans ce secteur autorisées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latour-Bas-Elne ont été évaluées à environ 120 logements estimés à 5695 m² de surface de plancher à destination de logement.

 3 x 120 soit 360 places de stationnement.
- Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics. Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la Taxe d'Aménagement pour ces hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 152.747 € (120 logements d'une surface moyenne de 60 m²). Le coût des nouveaux équipements publics détaillé ci-dessus s'élève à 710.000 €.HT

Ces éléments motivent de majorer le taux de Taxe d'Aménagement sur ce secteur considéré afin de permettre le financement des équipements sus visés, induits par la réalisation des constructions projetées sur le secteur considéré.

Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur ce secteur, le produit de la Taxe d'Aménagement majorée devra être alors d'environ 610.990 €, ce qui impose de majorer le taux actuel pour le porter à 20 %

Rappel des exonérations applicables de plein droit :

Il convient de rappeler ici que l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'Urbanisme aux articles L 331-7 et suivants du Code de l'Urbanisme et R 331-4 du Code de l'Urbanisme et R 331-4 du Code de l'Urbanisme s'applique sur ces secteurs de Taxe d'Aménagement à taux majoré.

Monsieur le Maire précise que cette délibération produira son effet tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée.

Monsieur le Maire eu égard les motifs indiqués ci-dessus, demande au Conseil Municipal

- de fixer pour la part communale sur le secteur UB -1^{er} Secteur délimité sur le plan joint et englobant les parcelles figurant dans le premier tableau ci-dessus, un taux de Taxe d'Aménagement de 20 % (vingt pour cents).
- de fixer pour la part communale sur le secteur UB -2ième Secteur délimité sur le plan joint et englobant les parcelles figurant dans le deuxième tableau ci-dessus, un taux de Taxe d'Aménagement de 20% (vingt pour cents).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé sus indiqué et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Pour les motifs ci-avant exposés qu'il adopte en intégralité;
- DÉCIDE de fixer pour la part communale sur le secteur UB -1^{et} Secteur délimité sur le plan joint et englobant les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous un taux de Taxe d'Aménagement de 20 % (vingt pour cents).

Secteur UB - Premier secteur

ZONE	SECTION	NUMEROS PARCELLES
UB	AD	293 -313 -832 -833 -817 -818 -819 820 -821 -822 -823 -824 -828 -825 -827

• DECIDE de fixer pour la part communale sur le secteur UB -2ième Secteur délimité sur le plan joint et englobant les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous, un taux de Taxe d'Aménagement de 20% (vingt pour cents).

<u>Secteur UB – Deuxième secteur</u>

ZONE	SECTION	NUMEROS
		PARCELLES
UB	AB	63 PARTIE A - 63 PARTIE Z

- INDIQUE que la participation forfaitaire d'assainissement collectif perçue par la Communauté de Communes Sud Roussillon est maintenue dans ces secteurs pour les motifs exposés ci-dessus,
- DIT que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux,
- PRÉCISE que la présente délibération produira son effet tant qu'elle ne sera pas reportée ou modifiée,
- ENTÉRINE que les recettes en résultant seront inscrites au registre des participations d'urbanisme.

2. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe :

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2021 d'application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dit loi MATRAS, prévoit la nomination par le Maire d'un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux.

Ce correspondant participe sous l'autorité du Maire à de missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal.

Cette désignation doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit au plus tard le 29 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner en tant que correspondant incendie secours Monsieur Claude DELANNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Claude DELANNE comme correspondant incendie et secours pour la commune de Latour-Bas-Elne,
- DIT que Monsieur le Maire informera Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du Conseil Départemental de cette nomination.

3. Renouvellement Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT)

En date du 1^{et} octobre 2015 le Conseil Municipal avait approuvé une convention de partenariat entre la Commune et l'académie de Montpellier, convention qu'il convient de renouveler.

Monsieur Le Maire rappelle au le Conseil Municipal que l'académie de Montpellier dans le cadre de cette convention propose à la Commune de Latour-Bas-Elne la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1^{er} degré, projet d'intérêt général, en vue du développement des usages du numérique à l'école, qui s'appuie sur la politique éducative proposée par le ministère de l'Education Nationale.

L'académie de Montpellier et la Commune signataire se fixent comme objectif le développement de l'appropriation des Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) et de l'Espace Numérique de Travail (ENT) et la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Les académies de Toulouse et Montpellier s'engage sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le 1^{er} degré, il met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. Il assure l'hébergement et l'assistance.

L'ENT 1^{er} degré académique permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement cohérent (dans la continuité de l'ENT 2nd degré unique déjà déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie) formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

C'est pourquoi il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions stipulées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La participation s'élève à 45,00 € par école et par an.

Pour l'année 2022/2023 une convention de partenariat entre la Commune et l'Académie de Montpellier doit être signée et fait état de l'adhésion de deux écoles pour un montant global de 90,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail avec l'académie de Montpellier,
- ENTÉRINE les clauses administratives et financières telles que mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la CCSR dans le cadre de la sobriété énergétique a engagé une réflexion sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du territoire Sud Roussillon de 1h à 6h du matin.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de la traversée du village le déplacement de l'arrêt de bus situé devant le cimetière s'impose.

La Région en charge des transports scolaires a arrêté le nouvel emplacement provisoire. Devant les interrogations de plusieurs élus, il va être demandé aux services de la Région de justifier le choix du nouvel emplacement (choix imposé par la Région).

Monsieur Julien LLUGANY rappelle aux élus le calendrier de la réalisation des travaux de la traversée du village et en a détaillé le phasage établi par le maître d'œuvre. Il rappelle que les services de la CCSR se chargent de communiquer auprès des administrés impactés par ces travaux et des déviations mises en place. Les services communaux relaieront également ces informations via les outils de communication de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance Nuria INIESTA